N° ARR-T_1091-902-902B_ATB_2024_0090

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 28 JUIN 2024

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur :

- RD 1091 du PR 0+0000 limite départementale au PR 19+0298 col du Lautaret (Villar-d'Arêne et La Grave) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 0+0220 entrée du tunnel de Galibier au PR 7+0855 col du Lautaret (Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne) situés hors agglomération
- RD 902B du PR 0+0000 sommet du Galibier au PR 0+0924 carrefour RD 902 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 21 juin 2024 par laquelle Top Club France (23 rue Crepet 69007 Lyon), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Marmotte Granfondo Alpes",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU le Code du sport et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général

des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté n°ARR-T_1091-902-902B_ATB_2024_0071 en date du 6 juin 2024, portant réglementation de la circulation, le 30 juin 2024sur les RD 1091, RD 902 et RD 902B,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre l'organisation d'une course sportive non motorisée et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions de l'arrêté n°ARR-T_1091-902-902B_ATB_2024_0071 en date du 6 juin 2024, portant réglementation de la circulation sur les sections de route suivantes :

- RD 1091 du PR 0+0000 limite départementale au PR 19+0298 col du Lautaret (Villar-d'Arêne et La Grave) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 0+0220 entrée du tunnel de Galibier au PR 7+0855 col du Lautaret (Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne) situés hors agglomération
- RD 902B du PR 0+0000 sommet du Galibier au PR 0+0924 carrefour RD 902 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération

Article 2 - Réglementation

Le 29 juin 2024, de 11h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 1091 du PR 0+0000 limite départementale au PR 19+0298 col du Lautaret (Villar-d'Arêne et La Grave).

Cette mesure s'applique uniquement dans le sens montant (Isère vers Hautes-Alpes).

Article 3 - Réglementation

Le 29 juin 2024, de 10h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 902 du PR 0+0220 entrée du tunnel de Galibier au PR 7+0855 col du Lautaret (Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne).

Cette mesure s'applique uniquement dans le sens montant (Hautes-Alpes vers Savoie).

Article 4 - Réglementation

Le 29 juin 2024, de 10h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 902B du PR 0+0000 sommet du Galibier au PR 0+0924 carrefour RD 902 (Le Monêtier-les-Bains).

Cette mesure s'applique dans les deux sens de circulation.

En cas d'impraticabilité manifeste de la route sommitale, les cyclistes de la manifestation seront autorisés à emprunter le tunnel du Galibier dans le sens Savoie vers Hautes-Alpes. La traversée sera encadrée par des signaleurs en coordination avec les forces de l'ordre

présents sur place.

Article 5 - Signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les prescriptions particulières de signalisation suivantes devront être appliquées :

- La signalisation préalable nécessaire à l'information des fermetures des routes concernées devra être posée par l'organisateur au minimum 10 jours avant l'évènement.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'arrêté Préfectoral autorisant le déroulement de l'évènement.
Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 7 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et des organisateurs.

Article 8 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 9 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 10 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 11 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois

et règlements en vigueur.

Article 13 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Top Club France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (Manifestations sportives)
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arêne
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave
- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains

Fait à Gap, le 28 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Direction des
Déplacements, des Infrastructures Routières
et Aéronautiques

Président et par délégation
Directeur adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Gilles DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

.....

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/